

**Direction départementale de
la protection des populations**

Protection de l'environnement

5, boulevard Jacques Chaban-Delmas
CS 60074 - 33070 Bruges Cedex

Courriel : ddpp@gironde.gouv.fr

Tél. : 05 56 42 44 67

Fax : 05 56 42 21 17

Affaire suivie par : Samuel AUDUC

Réf : 2016-01959

Bruges, le 24 mars 2016

CODE DE L'ENVIRONNEMENT

**PRÉVENTION DES POLLUTIONS
DES RISQUES ET DES NUISANCES**

**Rapport de présentation au Conseil Départemental de l'Environnement et des
Risques Sanitaires et Technologiques :**

**Cave Coopérative de Vinification LES COTEAUX D'ALBRET à MESTERRIEUX
(33540).**

Modifications et extensions des activités.

PRÉAMBULE.

Monsieur Bernard GORIOUX, président de la Cave Coopérative de Vinification LES COTEAUX D'ALBRET a déposé le 26 janvier 2015 et complété le 11 juin 2015, un dossier présentant les modifications apportées aux installations de son établissement de préparation de vins, implanté au lieu dit "Martinaud" sur la commune de MESTERRIEUX (33540).

Ce dossier s'inscrit dans le cadre d'une augmentation de la capacité de production de 15 000 hl/an, soit de 55 000 hl/an précédemment autorisés à 70 000 hl/an, d'une augmentation du volume de la cuverie à 120 000 hl, de l'extension du bâtiment de production et la construction d'un auvent, abritant des pressoirs et de la construction d'un bâtiment administratif et d'un local de vente accolés aux installations existantes.

L'augmentation de la capacité de production du site entraîne une augmentation de la consommation annuelle d'eau et donc un volume d'effluents accru. L'exploitant devait donc démontrer que son plan d'épandage, encadré par l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter le site, était suffisamment dimensionné.

1. PRESENTATION DU DOSSIER.

1.1. LE DEMANDEUR.

Raison sociale : Cave Coopérative de Vinification LES COTEAUX D'ALBRET,

Siret : 78194770000014,

Siège social : au lieu dit "Martinaud", MESTERRIEUX (33540),

Adresse de l'établissement : Martinaud, MESTERRIEUX (33540),

Identité et qualité du signataire : Monsieur Bernard GORIOUX, président

Le président de la Cave Coopérative de Vinification LES COTEAUX D'ALBRET est désormais monsieur Florent LECOURT.

1.2. SITUATION ADMINISTRATIVE DE L'ÉTABLISSEMENT.

L'exploitation de la Cave Coopérative de Vinification LES COTEAUX D'ALBRET est autorisée par l'arrêté préfectoral 14432 du 21 octobre 2002, pour une activité préparation de vins d'une capacité de production de 55 000 hl par an.

L'arrêté préfectoral complémentaire 14432/4 du 13 août 2012 a prescrit l'action de recherche et de réduction des rejets de substances dangereuses dans l'eau (RSDE).

L'exploitant a précisé, le 4 février 2014, la situation administrative de son site vis-à-vis des dispositions des décrets 2012-384 du 20 mars 2012 (création de la rubrique 3642) et 2012-1304 du 26 novembre 2012 (modification de la rubrique 2251) : la capacité de production du site est inférieure à 300 tonnes de produits finis par jour, les installations du site relèvent du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2251 "Préparation et conditionnement de vins" de la nomenclature des ICPE.

1.3. LES CARACTÉRISTIQUES DES INSTALLATIONS.

La Cave Coopérative de Vinification LES COTEAUX D'ALBRET est implantée sur les parcelles 3, 4, 58, 67, 105, 222, 224, 235, 263 et 264 de la section cadastrale ZB, occupe une superficie de 2,98 hectares.

Les installations sont implantées de part et d'autre de la route départementale 21E9 et se composent :

- ✓ D'un ensemble de bâtiments regroupant les constructions originelles de la cave en 1935 et les agrandissements successifs dont une cuverie béton de 103 cuves représentant une capacité de 32593 hl, l'extension du bâtiment de production par la construction d'un auvent abritant trois unités de pressurage,
- ✓ D'une cuverie composée de 198 cuves inox de capacité comprise en 130 et 2100 hl, représentant un volume total de 92 065 hl, dont une cuverie couverte de 76 cuves inox de capacité comprise en 350 et 770 hl,
- ✓ De bureaux et de locaux sociaux,
- ✓ D'un local de vente,
- ✓ D'une lagune de stockage des effluents, d'une surface de 700 m² et d'un volume de 2000 m³,
- ✓ Des installations de l'ancienne gare abritant un chai à barrique et une fosse de 5 m³ pour la collecte d'effluents.

Le volume de la lagune de stockage des effluents a été porté à 2000 m³ en 2008 après des travaux d'aménagement ; la géomembrance a alors été changée.

L'extension de 1500 m² de la cuverie externe est intervenue en 2012. À cette occasion, certaines cuves déjà présentes sur le site ont été déplacées.

Un bâtiment administratif et un local de vente, accolés aux installations existantes, ont été réalisés en 2014.

La surface des toitures représente environ 4700 m². La surface de la cuverie extérieure représente environ 2800 m², celle de la lagune 700 m² et la voirie interne 5500 m². Le reste du site est enherbé.

Le site est implanté au pied d'un coteau et le paysage environnant du site est constitué de champs.

Le lit du Dropt (masse d'eau FRFR61A) se trouve à 50 mètres au Sud du site. Les habitations de tiers les plus proches sont présentes à 50 mètres au nord de la cave sur le coteau.

1.4. LE RYTHME DE FONCTIONNEMENT.

L'établissement fonctionne toute l'année, du lundi au vendredi, de 8h30 à 18h00. Pendant les vendanges, d'une durée de quatre à six semaines, l'activité se poursuit jusqu'à 22h00.

1.5. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS.

Les rubriques dont relèvent les installations de la Cave Coopérative de Vinification LES COTEAUX D'ALBRET sont les suivantes :

Numéro de la rubrique	Libellé de la rubrique de la nomenclature des ICPE	Capacité maximale	Classement de l'installation
2251-B1	Préparation, conditionnement de vins Autres installations que celles visées au A, la capacité de production étant supérieure à 20 000 hl/an	Capacité de vinification : 70 000 hl/an Capacité de cuverie : 124 658 hl	Enregistrement
4130-3	Toxicité aiguë catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation Gaz ou gaz liquéfiés ; la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 200 kg	Quantité de SO ₂ stockée inférieure à 200 kg	Non classé
4734-2	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphthas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement, La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant : 2. Pour les autres stockages : Inférieure à 50 t au total	Une réserve équipée d'une double peau de fioul domestique de 500 litres	Non classé

4802-2	Fabrication, emploi, stockage de gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du règlement (UE) n° 517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 Emploi dans des équipements clos en exploitation. Equipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 300 kg	Un groupe frigorifique contenant 128 kg de R407C Un groupe frigorifique contenant 39 kg de R410A Total : 167 kg	Non classé
--------	---	---	-------------------

Une chaudière à gaz n'est plus exploitée et la cuve de propane l'alimentant a été enlevée.

2. IMPACTS EN FONCTIONNEMENT NORMAL ET LES MESURES DE RÉDUCTION.

2.1. IMPACT SUR LES ESPACES NATURELS.

Le site classé "Moulin de Loubens" (SCL0000669) est présent à environ un kilomètre au sud-ouest de la cave.

La Cave Coopérative de Vinification LES COTEAUX D'ALBRET se trouve à proximité immédiate du Dropt. La Vallée du Dropt constitue le site inscrit SIN0000178 et le réseau hydrographique du Dropt la zone Natura 2000 FR7200692.

Cette situation demeure inchangée.

2.2. IMPACT SUR LA RESSOURCE EN EAU ET LE MILIEU AQUATIQUE.

2.2.1. Alimentation en eau.

L'alimentation en eau du site est assurée par le réseau d'adduction d'eau potable public.

2.2.2. Consommation en eau.

Pour le site pris dans sa globalité, la consommation annuelle et le ratio "consommation en eau-production vinicole" s'établissent au maximum comme suit :

Consommation annuelle d'eau maximale (en m ³)	Production annuelle maximale (en hl)	Ratio à ne pas dépasser (litre d'eau par litre de vin produit)
3 200	70 000	0,46

Par la suite, tout dépassement de ce ratio ou de cette consommation annuelle d'eau devra faire l'objet d'une justification écrite.

2.2.3. Récupération des eaux.

Les réseaux de récupération des eaux sont de type séparatif et permettent de dissocier les eaux pluviales, les eaux usées sanitaires et les effluents vinicoles.

2.2.4. Rejets des eaux.

2.2.4.1. Les eaux pluviales.

La surface imperméabilisée totale du site est de 1,30 ha. Le site doit s'équiper d'un bassin d'étalement des eaux pluviales d'un volume 397 m³ afin d'étaler le rejet des eaux pluviales collectées depuis le site.

L'exploitant a sollicité un délai d'une année afin de réaliser une étude technico-économique sur la création de ce bassin. Cet équipement était déjà prescrit à l'exploitant par l'arrêté préfectoral 14432 du 21 octobre 2002.

L'exploitant a équipé son site d'un séparateur d'hydrocarbures dans lequel transiteront les eaux pluviales collectées depuis la voirie d'accès des bennes de vendange.

À terme, ce bassin d'étalement sera équipé d'ouvrages de fuite afin de réguler le débit maximal de rejet des eaux pluviales à 5 l/s vers le Dropt via un fossé d'une soixantaine de mètres.

2.2.4.2. Les effluents vinicoles.

Le volume d'effluents maximal annuellement produits et épandus est de 3500 m³, compte tenu de la consommation totale d'eau du site et d'une partie des eaux pluviales collectées avec les effluents en période pluvieuse et d'activités, estimée à 300 m³.

Les effluents collectés transitent par un dégrilleur puis une cuve de 6 m³ avant d'être envoyés dans la lagune de stockage de 2000 m³. Le poste de relevage est équipé de 2 pompes. La lagune de stockage comprend 2 aérateurs afin de limiter la production d'odeurs.

2.2.5. Recherche et réduction des Rejets des Substances Dangereuses dans L'Eau (RSDE).

La Cave Coopérative de Vinification LES COTEAUX D'ALBRET a été intégrée au dispositif de recherche et de réduction des substances dangereuses pour le milieu aquatique (RSDE). La surveillance initiale a été prescrite par l'arrêté préfectoral complémentaire 14432/4 du 13 août 2012.

Cette surveillance initiale a été réalisée entre janvier et novembre 2014.

Le rapport de surveillance initiale a été transmis le 24 septembre 2015. Ce rapport répondait aux éléments attendus. En conclusion et conformément aux critères nationaux, la surveillance des rejets de l'ensemble des substances n'est plus nécessaire.

Des Nonylphénols, substances dangereuses prioritaires, ayant été détectés au cours de cette surveillance, l'exploitant doit mettre en œuvre les actions nécessaires en vue de la suppression de leurs émissions d'ici 2021, conformément aux objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau et du SDAGE Adour Garonne.

2.3. ÉPANDAGE DES EFFLUENTS VINICOLES.

2.3.1. Caractéristiques des effluents.

Les effluents épandus sont régulièrement analysés pour définir leur valeur agronomique.

Le potassium étant l'élément fertilisant majeur dans les effluents, c'est par rapport à cet élément que la dose maximale annuelle d'épandage est définie.

L'exploitant a considéré une concentration moyenne de 750 mg/l de potassium soit une concentration en élément fertilisant Potassium total (K_2O) de 900 mg/l et pour l'Azote et le Phosphore total, les valeurs suivantes :

Éléments fertilisants	Caractéristiques en mg/l d'effluent
Azote (N)	114
Phosphore total (P_2O_5)	64
Potassium total (K_2O)	900

Le flux annuel de potassium à épandre est de 3150 kg, compte tenu de cette concentration et du volume d'effluent à épandre.

Pour mémoire, la teneur moyenne en K_2O sur laquelle le plan d'épandage a été réalisé et reprise par l'arrêté préfectoral 14432 du 21 octobre 2002 est de 916 mg/l.

Les analyses des effluents pour les années 2012 et 2013 montrent une concentration en Potassium total (K_2O) oscillant entre 528 mg/l et 1044 mg/l.

2.3.2. Épandage des effluents.

L'épandage des effluents est actuellement encadré par les prescriptions de l'arrêté préfectoral 14432 du 21 octobre 2002. Le plan d'épandage est constitué de 7 parcelles représentant 17,92 hectares aptes à l'épandage, exploitées par monsieur DAHERON et n'a pas évolué.

Ces parcelles sont implantées à 2,5 km de la société LES COTEAUX D'ALBRET.

Lot	Commune	Parcelles et section cadastrales	Lieu-dit	Propriétaire	Surface totale (ha)	Surface non épandable (ha)	Surface apte à l'épandage (ha)
1	BAGAS	56 et 59a, ZB	Les Berlands	Monsieur DAHERON	7,44	1,03	6,41
2	LOUBENS	13, 89a et 89b, ZH	Mauros		7,1	1,33	5,77
3		6b, 86 et 87a, ZH			7,89	2,15	5,74
Total :					22,43	4,51	17,92

Les surfaces non épandables correspondent à des surfaces dont l'aptitude à l'épandage est nulle, des surfaces de vignes et des zones occupées par ailleurs ou proches de tiers, à moins de 50 mètres.

Les effluents sont épandus sur des parcelles couvertes de ray-grass, de maïs ou de blé. La fréquence de retour à la parcelle est annuelle. Elle est biannuelle en cas de culture de maïs ensilage puis de culture dérobée de ray-grass ensilage.

Les doses proposées par l'exploitant selon les cultures sont rappelées ci-après :

Lot	Surface (ha)	Culture	Caractérisation des cultures			Apport des effluents				
			N	P_2O_5	K_2O	Volume épandu par lot (m^3 /an)	Dose annuelle maximale (m^3 /ha/an)	N	P_2O_5	K_2O
1	4,41	Maïs grain	165	68	55	270	61	7	4	55
	2	Blé (75 qx)	188	83	87	193	97	11	6	87

2	5,77	Prairie ray-grass (7 tonnes de MS)	210	48	309	1980	343	39	22	309
	5,77	Maïs irrigué (14 tonnes de MS)	175	77	166	1067	185	21	12	166
	5,77	Maïs irrigué puis prairie ray-grass	385	125	475	3047	528	60	34	475
3	5,74	Maïs grain	165	68	55	351	61	7	4	55

L'exploitant a démontré que ce plan d'épandage, élaboré en 1995, est dimensionné pour l'ensemble des effluents produits annuellement (3500 m³) pour une production de 70 000 hl/an. Celui-ci permet l'épandage d'un volume maximal de 3860 m³ d'effluents, représentant un flux de Potassium total de 3474 kg, compatible avec l'assolement ci-dessus.

Les apports seront fractionnés selon les cultures, aux doses unitaires correspondant à l'assolement avec un maximum de 200 m³/ha, soit 20 mm avec une fréquence de retour minimale à la parcelle de 7 jours, en fonction des conditions climatiques.

Les volumes d'effluents épandus sur les parcelles seront à adapter selon la concentration en élément fertilisant K₂O mesurée par l'intermédiaire de 2 analyses annuelles.

Le propriétaire des parcelles d'épandages apporte des fertilisations complémentaires selon les cultures en place (engrais complet et urée pour le maïs, ammonitrate soufré pour le ray-grass et le blé).

2.3.3. Suivi agronomique.

Une analyse annuelle des effluents et des sols est réalisée *a minima*.

Un suivi agronomique annuel des effluents produits et épandus est réalisé.

Les concentrations des éléments traces-métalliques dans les effluents et dans les sols ainsi que les flux cumulés apportés sur 10 ans par les effluents sont inférieures aux valeurs limites correspondantes.

2.4. GESTION DES DÉCHETS.

Le site produit des marcs, lies, rafles, des déchets d'emballages (cartons, plastiques, bidons de produits chimiques) et des terres de filtration. Les terres de filtration sont également épandues ; les marcs, lies et rafles sont envoyés en distillerie.

Les déchets générés par le fonctionnement normal des installations sont les suivants :

Référence nomenclature des déchets	Nature du déchet	Quantité prévisionnelle produite annuellement	Filière de traitement	Niveau de gestion
02 07 99	Terres de filtration	7000 kg	Épandage	Valorisation
02 07 99	Effluents vinicoles	3 500 m ³	Épandage	Valorisation
02 07 01	Rafles	8 tonnes	Distillerie	Valorisation
02 07 02	Marcs	1500 tonnes	Distillerie	Valorisation
02 07 02	Lies	1200 hl	Distillerie	Valorisation
15 01 01	Emballages carton	1 tonne	Déchèterie	Valorisation
15 01 02	Emballages plastiques			
15 01 07	Emballages verre			

3. LES RISQUES ACCIDENTELS ET LES MOYENS DE PRÉVENTION.

Les modifications apportées aux installations du site n'entraînent pas de dangers ou d'inconvénients nouveaux ou significativement accrus.

3.1. RECENSEMENT DES POTENTIELS DE DANGERS.

L'exploitant a recensé les parties de l'installation susceptibles d'être à l'origine d'un sinistre ou d'une pollution pouvant avoir des conséquences directes ou indirectes sur les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement (incendie, atmosphères explosibles ou émanations toxiques, déversement).

Le déversement d'effluents (effluents, vins et ses sous-produits, eaux d'extinction en cas d'incendie) dans le milieu extérieur constitue le principal risque.

Afin de confiner ces effluents sur le site, l'exploitant prévoit une obturation du réseau de collecte des eaux pluviales, leur collecte et stockage dans la lagune de 2000 m³.

En cas de sinistre, les réseaux électriques étant coupés, il a donc été demandé à l'exploitant de réaliser un schéma de principe avec le matériel nécessaire (nécessité d'un groupe électrogène, etc.) et de rédiger les consignes de mises en œuvre permettant de collecter et diriger les eaux d'extinction vers la lagune de stockage des effluents.

3.2. MESURES GÉNÉRALES DE MAÎTRISE DE RISQUES PRISES PAR L'EXPLOITANT.

3.2.1. Moyens de lutte contre l'incendie.

Les moyens de lutte actuels sont constitués par la réalisation d'une aire d'aspiration à proximité du Dropt et la présence d'extincteurs en nombre et en qualité adaptés aux risques, visibles et accessibles.

L'aire d'aspiration est présente sur la parcelle 59 de la section cadastrale ZB, appartenant à un tiers. Une convention de droit de passage entre les parties a été établie en 2003. L'exploitant devait aménager un chemin d'accès empierré jusqu'à la berge du Dropt.

Lors de l'inspection du site en février 2014, la colonne d'aspiration avait disparu, rendant la ressource en eau indisponible.

L'exploitant a indiqué avoir installé une nouvelle colonne d'aspiration en 2014.

Toutefois, suite à un entretien avec le service départemental d'incendie et de secours de la Gironde, il s'avère que la disponibilité d'une ressource en eau suffisante depuis ce dispositif n'était pas certaine, ni pérenne compte tenu de son implantation, des aléas climatiques et d'une possible altération du matériel des secours.

En conséquence, il est prescrit à l'exploitant la réalisation d'une étude technico-économique sur la création d'une réserve incendie de 120 m³, satisfaisant aux préconisations rappelées à l'annexe III du projet de prescriptions joint.

3.2.2. Mesures organisationnelles.

L'arrêté préfectoral 14432 du 21 octobre 2002 prescrit à l'exploitant les mesures organisationnelles relatives à la formation du personnel à la manipulation des extincteurs, accessibilité du site aux secours, formalisation de plan de prévention lors de l'intervention d'entreprises extérieures, de « permis feu ».

4. ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES.

Le dossier déposé par la Cave Coopérative de Vinification LES COTEAUX D'ALBRET contient tous les éléments d'appréciation permettant d'apprécier les inconvénients et dangers nouveaux présentés par les modifications apportées au site.

L'exploitant a présenté les conditions d'exploitation, les mesures et les moyens de prévention et de protection de son site, permettant d'assurer la protection des intérêts visés aux articles L. 511-1 et L. 211-1 du code de l'environnement et de garantir la santé, la sécurité et la salubrité publiques. Ceux-ci permettent de prévenir toute pollution chronique et accidentelle provenant du site.

PROPOSITIONS DE L'INSPECTION.

Les modifications apportées aux installations (augmentation de la production de vin du site, extension des bâtiments) constituent des changements notables nécessitant une actualisation des prescriptions de l'arrêté préfectoral 14432 du 21 octobre 2002.

Aussi, l'inspection des installations classées propose au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de se prononcer favorablement à la demande de l'exploitant, sous réserve du respect du projet de prescriptions joint au présent rapport.

Le projet de prescriptions a été communiqué à l'exploitant, par courriel du 5 avril 2016, qui a pu faire part de ses observations au service d'inspection des installations classées.

En application des dispositions du code de l'environnement (articles L. 124-1 à L. 124-8 et R. 124-1 à R. 124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public du Ministère en charge de l'Environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site internet de l'inspection des installations classées accessible à l'adresse suivante : <http://installationsclassées.developpement-durable.gouv.fr/> (Onglet « Base des installations classées »).

Vu et transmis,
Pour le directeur départemental
de la protection des populations



Céline LOPEZ
Le chef du service environnement
Inspecteur de l'environnement
en charge des installations classées



Samuel AUDUC
Inspecteur de l'environnement
en charge des installations classées